ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2021

FINANCES

- Budget primitif 2022 – Budget principal
  Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement.

- Budget primitif 2022 – Budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs
  Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les foyers des jeunes travailleurs.

- Budget primitif 2022 – Budget annexe des locations immobilières
  Chaque année, la commune doit voter le budget pour l'exercice à venir. Le budget primitif indique les prévisions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement. Le présent budget primitif concerne les locations immobilières.

- Attribution des subventions 2022
  Les subventions accordées aux associations dans un but d'intérêt général doivent faire l'objet d'un vote au Conseil municipal. Il est ainsi proposé d'approuver les montants des subventions qui seront versées pour l'année 2022.

- Révision des tarifs municipaux pour l'année 2022
  Le conseil municipal fixe les montants des prestations municipales et de certains droits et taxes. Il est nécessaire de les faire évoluer, chaque année, pour prendre en compte les différents éléments de contexte qui s'imposent à la collectivité.

- Création, révision des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP)
  Par délibération en date du 19 septembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Granville a validé le principe de création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP). Les AP/CP permettent la gestion pluriannuelle des investissements.

  A ce jour, 6 AP/CP sont ouvertes. Elles concernent :

- *L'aménagement d'un mail piéton et cyclable au Val ès Fleurs,*
- *Le réaménagement aile sud et combles pour les réserves Halle au Blé,*
- *Les travaux de l'Archipel,*
- *La construction du Groupe Scolaire Simone Veil,*
- *La construction d'un stade de football et de ses vestiaires (projet du stade « les Prairies »),*
- *L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Plan Guide.*

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, il est proposé de réviser les AP/CP en cours et de créer 16 AP/CP permettant une gestion pluriannuelle des crédits d'investissements afférents.

- Reprise partielle de la provision pour risques et charges dans le cadre d'une garantie d'emprunt accordée à une entreprise de pêche
  En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée, en constituant une provision.
  Il convient d'ajuster cette provision eu égard aux paiements reçus au titre de l'exercice 2021, soit 1 750 €.

- Approbation du rapport de la CLECT
  Suite au transfert des compétences mobilités et GEMAPI à la Communauté de communes, il est nécessaire d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission détermine les règles de calcul des charges à transférer et propose le montant de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la ville de Granville.

- Approbation du transfert de résultats du budget annexe « Transports urbains granvillais » à la communauté de communes Granville Terre et Mer dans le cadre de la compétence mobilité
  La compétence mobilité a été transférée à la communauté de communes Granville Terre et Mer au 1er juillet 2021. Ce transfert a eu pour effet la clôture du budget annexe Transports Urbains Granvillais et le transfert intégral de son résultat au sein du budget principal de la Ville
  (-22 786.53 € en fonctionnement et +867 337.70 € en investissement soit un résultat cumulé de +844 551.17 €).
  La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert partiel de l'actif et du résultat de l'ancien budget annexe transports urbains au budget annexe de la communauté de communes pour un total de 838 648.75 €, soit un résultat partiel conservé à la commune s'élevant à 5 902.42€.

- Décision modificative n°3 – Budget principal
  Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2021 du budget principal de la Ville pour un montant de 159 787,55 € en section de fonctionnement et de 1 006 006.70 € en section d'investissement. Cette décision modificative est principalement liée à la reprise des résultats suite à la clôture du budget annexe transports urbains.

- Décision modificative n°2 – Budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs
  Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2020 du budget annexe des Foyers de jeunes travailleurs pour un montant de +4 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement. Cette modification budgétaire est liée à l'apurement des charges et des recettes pour 2021 et à des travaux de réparation de la porte automatique du FJT du Roc.

- Décision modificative n°2 - Budget annexe des Locations immobilières
  Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2020 du budget annexe des locations immobilières pour un montant de + 1 000 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement. Cette modification budgétaire est liée à l'apurement des recettes pour 2021 et à l'acquisition de matériel.

- Admission en non-valeur
  L'admission d'une créance en non-valeur signifie qu'elle n'est plus prise en charge par le comptable public en raison de son caractère irrecouvrable. Cette disparition n'éteint pas les possibilités d'un futur recouvrement.

  La prévision budgétaire par une inscription au compte 6541 « admissions en non-valeur » du budget principal permet de constater l'extinction des créances, selon un état établi et transmis par le service de gestion comptable de Granville.

<u>TRANSITION ECOLOGIQUE – URBANISME - MOBILITES</u>

- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA
  La Ville de Granville a confié la compétence en matière de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA). Le Syndicat est tenu de lui adresser son rapport annuel chaque année.

- Projet de reconversion du site de Jean Macé
  Le site de l'ancien groupe scolaire Jean Macé est actuellement vacant et désaffecté. Il constitue une friche qui doit faire l'objet d'un projet de reconversion.
  Sa situation en zone urbanisée, proche des commerces et des équipements, peut permettre d'envisager une nouvelle affectation résidentielle. La création de logements à vocation de résidences principales sur ce site serait susceptible d'améliorer la réponse apportée aux attentes de la population dans ce domaine, et plus particulièrement de satisfaire les familles exclues du marché du logement en raison des prix élevés.
  La procédure d'élaboration de ce programme de reconversion sera réalisée à l'issue d'une phase de concertation avec les riverains et après une consultation des opérateurs intéressés.

ADMINISTRATION GENERALE

- Convention de mise à disposition du service des systèmes d'information de Granville à diverses entités
  Les différentes entités citées ci-dessus ne disposant pas de service des systèmes d'information, elles ont fait appel à la Ville de Granville afin de pouvoir, dans le cadre d'une mise à disposition, intégrer le système d'information de Granville. Certaines de ces entités l'ont d'ailleurs intégré depuis plusieurs années. Le domaine informatique ayant beaucoup évolué depuis la signature des conventions avec ces entités, il convient de mettre à jour et de faire évoluer les conventions existantes en les remplaçant par de nouvelles.

- Charte d'utilisation du système d'information
  La généralisation de l'utilisation d'Internet rend les systèmes d'information plus vulnérables aux attaques informatiques et nécessite également de fixer des règles précises d'utilisation de ces outils technologiques. C'est dans ces conditions qu'il est proposé d'adopter une charte d'utilisation du système d'information de la ville de Granville.

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
  Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.
  Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
  En l'espèce, il est nécessaire de supprimer un poste non pourvu du fait de la création d'un autre poste pour assurer la continuité de service (garage municipal) et de modifier un poste au service urbanisme.

- Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche
  Les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des congés pour raison de santé accordés aux fonctionnaires et aux agents contractuels qu'elles emploient.

Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie – Exercices 2016 à 2019

Chaque année, la Chambre Régionale des Comptes, juridiction financière indépendante, établit des rapports d'observations relatifs à la gestion budgétaire des collectivités locales. La commune de Granville en a fait l'objet sur la période 2016-2019. Dans le cadre de la procédure en vigueur, après en avoir pris connaissance, il revient au conseil municipal de prendre acte du rapport après organisation d'un débat.

INFORMATIONS DIVERSES

- Droit d'interpellation citoyenne
    - Question de M. CHAZALY relative à la mise en place de boites à livres
      M. CHAZALY interpelle la municipalité sur la mise en place de boites à livres sur Granville

- Informations sur les décisions du Maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
    - Marchés
    - Décisions (hors marchés)
    - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)